



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27-04-2026 /

Dossier complet le : 06-05-2026 /

N° d'enregistrement : 017372/KK P

1 Intitulé du projet

Rehabilitation du Chateau de la ZAC de Sacuny (Rue Malartre - Avenue Marcel Merieux 69530 BRIGNAIS)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ARC EN CIEL

Raison sociale

SCI ARC EN CIEL

N° SIRET

40234337000035

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

LARKECHE

☒ Monsieur

Prénom(s)

Seddik

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur le reamenagement du chateau de la ZAC de Sacuny, en creant 8 salles polyvalentes, un restaurant, une creche des bureaux et des logements. Le site se compose d'un ensemble bati en forme de U, integrant une chapelle implantee a son extremite nord-est. la nature du terrain lui procure principalement 3 niveaux altimetriques (RDC au sud et a l'ouest, R+1 ensemble du batiment, la chapelle en R+2). L'ensemble des constructions existantes est conserve, le batiment situe au nord, en extremite de l'aile ouest, sera reconstruit a l'identique de la ruine (rdc & etage). Le projet prévoit également la creation d'un escalier en facade principale, ainsi que l'aménagement du parvis existant au niveau R+1. En complement, il est prévu de realiser des aménagements extérieurs comprenant : - l'extension du parking existant ainsi que sa des-impermeabilisation, la creation de places dediees aux vehicules electriques, et des stationnements pour deux-roues, - la reprise du systeme de gestion des eaux pluviales, avec la mise en oeuvre de noues paysageres, et regulation du debit de rejet au reseau EP. - l'aménagement d'espaces verts avec plantation d'arbres a large canopee.

4.2 Objectifs du projet

Le batiment actuellement desaffecte accueillait dans son etat anterieur des jeunes en difficultes, l'objectif d'aujourd'hui est d'en faire un batiment d'activites mixtes incluant une creche, un restaurant, des salles polyvalentes qui seront des ERP destinees a l'organisation d'evenements et ceremonies (mariages, banquets, seminaires...), des bureaux et des logements.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de reamenagement du site denomme "chateau de la ZAC de Sacuny" sont prevus immediatement apres la delivrance du permis de construire, comprennent essentiellement deux phases qui peuvent etre simultanees: - Travaux lies aux batiments, ils necessiteront, la reconstruction/reamenagement des espaces pour accueillir la creche, le restaurant, les salles polyvalentes, les bureaux et logements, la construction de l'escalier en facade du batiment et l'amenagement du parvis existant au niveau R+1. - Travaux a l'exterieur, comprenant la transformation et l'extension du parc de stationnement, la reprise du systeme de gestion des eaux pluviales, et l'amenagement des espaces verts notamment l'implantation des arbres.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation du projet comprend : - l'accueil d'enfants dans la creche, - l'exploitation du restaurant, - l'organisation des evenements et ceremonies (mariages, banquets, seminaires...) dans les salles polyvalentes par des organismes professionnels specialement habilite, - l'occupation des bureaux et des logements. Le projet prévoit l'amenagement de 119 places de stationnement. Au regard des donnees de frequentation, la capacite d'accueil du site passerait d'environ 2 100 personnes en situation initiale a 2 041 personnes en situation projete. Cette legere diminution traduit une absence d'augmentation de la pression sur le site. Par ailleurs, les differentes activites prevues, notamment l'exploitation de la salle polyvalente (ceremonies, seminaires, etc.), ne sont pas destinees a fonctionner simultanement, ce qui limite les effets cumules en termes de frequentation. En consequence, le projet n'est pas de nature a engendrer de perturbation significative du fonctionnement du site ni de la frequentation globale de la zone. De meme, il n'est pas susceptible de generer de nuisances supplementaires notables pour le voisinage, notamment en termes de trafic, de bruit ou de stationnement. Chaque etablissement fonctionnera de facon independante d'autant plus que l'exploitation des salles polyvalentes ne sera jamais effectuee de facon simultanee.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Code de l'Urbanisme, code de l'environnement article R. 122-2 et tableau annexe: nomenclature des projets soumis a evaluation environnementale.41 a) - Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unites et plus.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
SURFACE TOTALE surface projet travaux surface projet parking (bas) surface projet parking haut (sud-est) nombre de places de parking	(14 558, m²) (6 979.91, m²) (3 630 , m²) (300, m²) (119, place)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Rue Henri Malartre

Lieu-dit :

Localité : Rue Henri Malartre 69530 Brignais

Code postal : 69530 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4°46'14"E Lat. : 45°41'13"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. : Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

le projet est soumis au PLU de BRIGNAIS (derniere modification approuvee le 15/05/2024), zone U correspondant a une zone urbaine constructible sous reserve de respect des dispositions du reglement

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté de communes de la vallée du Garon - Brignais (en cours d'élaboration).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI du Garon. Le site est localisé en dehors des zones de risque inondation.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé le 11 juin 2015.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Dans le cadre du projet, aucun mouvement de terre n'est prévu. Néanmoins, comme pour tout chantier de BTP, des déchets seront générés, notamment des enrobés provenant de la dés-imperméabilisation du parking ainsi que des gravats liés aux travaux d'aménagement. Le Groupe RDS a été mandaté par le maître d'ouvrage afin d'assurer la gestion de ces déchets (évacuation, traitement, recyclage et valorisation).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit la création d'espaces verts, ce qui nécessitera une amènee de terre vers ces zones.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Ressources naturelles du sol (terre végétale). La société CHIEZ a été mandatée pour la réalisation de cette prestation.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet prévoit un raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement des eaux usées de la commune. A ce titre, un accord a été délivré par le service gestionnaire du réseau d'assainissement (SYSEG), après vérification de la conformité du système proposé.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet abritera une creche, un restaurant, des salles polyvalentes, des bureaux et logements, ce qui induira des déplacements, et augmentera legerement le trafic sur les axes routiers peripheriques (principalement avenue Marcel Merieux). Ce trafic sera toutefois reparti sur la plage journaliere et sera modere par rapport au trafic supporte sur cette voie.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La periode travaux sera source de nuisances sonores temporaire. Les entreprises s'engageront au respect de la reglementation en vigueur et la charte chantier a faible nuisances pour limiter les bruits
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet accueillera des usages urbains mixtes qui ne seront pas generateurs de nuisances sonores. En outre, une correction acoustique a ete integree a l'aménagement des batiments
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le site pourra ponctuellement etre a l'origine de vibrations en phase travaux (circulation des poids lourds, utilisation d'engins), celles-ci restant toutefois limitees a l'emprise du site et a la duree du chantier
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les seules emissions lumineuses prevues concernent uniquement les lampadaires installes dans le parking.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le projet sera source de rejet d'eaux usees, notamment en provenance du restaurant et de la creche. A ce titre, un accord a ete delivre par le SYSEG gestionnaire du reseau EII
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le rejet se fera vers le reseau communal. Un bac a graisse est prevu en amont du rejet des eaux du restaurant, afin de realiser un pretraitement, conformément a la recommandation du SYSEG

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase d'exploitation, les eaux usées sanitaires seront rejetées au réseau communal notamment en provenance du restaurant et de la crèche. Un bac à graisse est prévu en amont du rejet des eaux du restaurant, afin de réaliser un prétraitement. Conformément à la recommandation du SYSEG.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Comme pour tout chantier de BTP, des déchets seront générés, notamment des enrobés provenant de la dés-imperméabilisation du parking ainsi que des gravats liés aux travaux d'aménagement. Le Groupe RDS a été mandaté afin d'assurer la gestion de ces déchets. En phase d'exploitation, les déchets sont principalement des déchets ménagers et assimilés, ils seront triés et stockés dans les locaux neufs, puis collectés par la ville.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Gestion des EU: les eaux usees seront collectees separement des eaux pluviales puis rejetees au reseau communal. mise en place d'un bac a graisse pour les eaux en provenance du restaurant. Gestion des EP: Les eaux pluviales ruisselant sur le tenement seront infiltrées dans la parcelle, avec rejet vers le reseau communal avec un debit de fuite. Bruit : Les poids-lourds et engins seront aux normes, et verifiés periodiquement, et seront temporaire. Trafic : Les activites logistique se derouleront en journee et majoritairement en semaine, du lundi au vendredi, de 6h00 a 18h00, le trafic sera augmente legerement sur les axes routiers peripheriques (principalement avenue Marcel Merieux), il sera toutefois reparti sur la plage journaliere et sera modere par rapport au trafic supporte sur cette voie.. Dechets : Les dechets seront tries selon leurs nature , stockes de maniere adaptee, puis evacues vers des filieres agreees avec valorisation lorsque cela est possible.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La nature du projet qui consiste principalement en une restructuration d'un site existant, sur un secteur déjà fortement anthropisé (localisation du projet en zone urbaine en dehors des zonages d'inventaire écologique), sans consommation d'espace naturel supplémentaire, l'usage prévu, et les mesures prises dans le cadre des aménagements, font que ce dernier n'est pas susceptible d'engendrer d'impact notable sur l'environnement lors de la phase d'exploitation et conception. Le projet ne semble pas requérir une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DISSI

Prénom TINHINANE

Qualité du signataire Ingenieure mandatee pour la realisation du dossier cas par cas

À Gieres

Fait le 27-04-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)